



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du premier degré**

Rectorat

Bureau DPEP2

Affaire suivie par :

Cathy DELCHET

Tél : 02 62 48 14 15

Mél : cathy.delchet@ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 20 septembre 2022

La rectrice

à

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Mesdames et Messieurs

les professeurs(es) des écoles stagiaires
nommés au 1^{er} septembre 2022

OBJET : Reclassement dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au 01/09/2022 des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire (stagiaires) des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Réf. : décret 51-1423 du 05/12/1951, modifié, portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon à effet de votre nomination en qualité de stagiaire, si, antérieurement à votre admission au concours de recrutement des professeurs des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire d'une des trois fonctions publiques ou d'un établissement public.

Le reclassement permet au moment de la nomination dans le corps des professeurs des écoles de prendre en compte tout ou partie de l'ancienneté dans la fonction publique. Il permet soit de bénéficier d'un **reclassement à un échelon supérieur**, soit de bénéficier d'un **report d'ancienneté** et ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

La prise en compte de ces services **ne concernera pas** votre ancienneté générale de services.

Aussi, afin de vérifier votre classement au regard de la réglementation référencée ci-dessus, vous voudrez bien compléter et renvoyer à la DPEP par retour de courrier, et en tout état de cause impérativement au plus tard le **lundi 24 octobre 2022**, l'imprimé ci-joint, accompagné des pièces justificatives au :

RECTORAT – DPEP2
Bureau 39
24 avenue Georges Brassens – CS 71003
97743 Saint- Denis Cedex 9

Mes services étudieront alors votre dossier et détermineront l'ancienneté susceptible d'être reprise au titre de services antérieurs à votre nomination en qualité de maîtres provisoires.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de service D.P.E.P 2

SIGNE

Emmanuelle AH-SENG

PJ : - Demande de reclassement
- Annexe